



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

Ville de **FRENEUSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Remi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Nordine MESSAR a donné pouvoir à Florence RAMIREZ, Estelle BAUDRY a donné pouvoir à Seydina MBAYE, Joëlle HAMICHE a donné pouvoir à Létitia ANTONA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Laurence FOUCHER, Ali DJEBRI, Jean EONDA.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'élections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales. 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. La liste de candidats doit alterner un homme et une femme. Sont membres du bureau de vote : les deux élus plus âgés, Messieurs DEFLINE et PRUVOT, et les deux plus jeunes, Madame LAMBOTTE et Monsieur RADET. La secrétaire est Madame CRESTE. Une liste FRENEUSE est déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 21

La Liste FRENEUSE a obtenu 25 voix.

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués l'ensemble des candidats de la liste FRENEUSE.

Sont élus :

- Délégués titulaires : MM. RAMIREZ Florence, WINIESKI Patrick, FRANCHI Anne, CLAUSNER Rémi, GAUTHEROT Jocelyne, PELLETIER Jean-Michel, FOUCHER Laurence, MESSAR Nordine, BUSATA Annie, MBAYE Seydina, CRESTE Anne-Marie, RADET Vincent, ANTONA Létitia, DJEBRI Ali, BAUDRY Estelle

- Délégués suppléants : MM. CORNIERE René, RIET Christine, EONDA Jean, HAMICHE Joëlle, DEFLINE Guy

Après établissement, signature et affichage des PV, poursuit la séance avec reprise de l'ordre du jour à 21h05.

ORDRE DU JOUR

1- TARIFS APPLICABLES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/037 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2015/2016 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 19 juin 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ explique qu'il est proposé une augmentation de 15 centimes d'euros par quotient pour les tarifs à la journée du centre de loisirs, et 3 euros pour les tarifs à la semaine l'été.

Elle rappelle que les retards de paiement donnent lieu à l'émission de titres et à des poursuites, si nécessaires, par le trésor public. Elle précise que le CCAS peut accorder une aide en cas de difficultés financières.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Journées de 7h à 19h (petites vacances)	9,05 €	9,25 €	9,45 €	9,65 €	15,50 €
Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport				
Titre forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	40 €	41 €	42 €	43 €	80 €
Repas	Tarif scolaire				

Précise que, concernant l'été, les parents, ne souhaitant pas inscrire leurs enfants la semaine, pourront les inscrire à la journée aux tarifs sus-indiqués,

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

2- TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/036 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2016/2017 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 19 juin 2017 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2015/2017 ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement ;

Monsieur le Maire invite Madame RAMIREZ à présenter le projet de délibération.

Madame RAMIREZ procède à la lecture des tableaux. Elle précise qu'en cas de réforme des rythmes scolaires, la garderie débutera à 16h30 et non plus à 16h.

Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande si toutes les écoles sont d'accord pour revenir aux rythmes antérieurs.

Madame RAMIREZ explique que l'école Victor Hugo s'est ralliée aux autres écoles. Elle précise que

l'inspecteur d'académie n'a pas encore rendu sa réponse à la demande de modification des rythmes scolaires.

Madame RIET, Conseillère municipale, demande si les parents seront avertis avant la rentrée.

Madame RAMIREZ précise qu'un sondage auprès de l'ensemble des parents d'élèves est en cours et qu'une réunion extraordinaire des quatre conseils d'écoles est prévue mardi 4 juillet. A ce jour, les réponses reçues montreraient une tendance au retour de la semaine à 4 jours. Madame RAMIREZ espère avoir un retour de l'inspecteur avant la fin de l'école.

Madame RAMIREZ explique que les tarifs périscolaires ont été augmentés de 10 centimes d'euros pour les freneusiens et 15 centimes d'euros pour les extramuros.

Elle rappelle que la commune a conclu des conventions avec d'autres communes pour que leurs habitants bénéficient de tarifs intramuros. Madame RAMIREZ dit que l'objectif est de remplir le centre de loisirs.

Monsieur le Maire trouve bizarre que, seule, la commune de Bonnières ne souhaite pas revenir à la semaine de 4 jours.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 8h30)	3, 15 €	3,35 €	3, 55 €	3, 75 €	4, 40 €
Soir (entre 16h00 et 19h)	4, 15 €	4, 45 €	4, 65 €	4, 85 €	5, 70 €
Forfait journée	6, 95 €	7, 15 €	7, 35 €	7, 55 €	8, 30 €
Forfait hebdomadaire	26, 50 €	27, 10 €	27, 70 €	28, 35 €	29, 40 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire de la journée du mercredi comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 13h30)	4, 15 €	4, 20 €	4, 30 €	4, 40 €	7 €
Après-midi	5 €	5, 15 €	5, 25 €	5, 35 €	8, 55 €

(Centre 13h30 et 19h)					
10h30 - 11h30	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,60 €	3,50 €
Repas (10h30/13h30)	Tarif scolaire				

Précise qu'en cas de réforme des rythmes scolaires d'ici la rentrée 2017, le mercredi sera considéré comme un jour extrascolaire et le tarif de la journée extrascolaire sera appliqué,

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

3- TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES ADOLESCENTS POUR L'ANNEE 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/037 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2017/2018 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 19 juin 2017 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans);

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;
Monsieur le Maire laisse la parole à Madame RAMIREZ.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande s'il y a beaucoup d'ados qui participent à cet accueil.

Madame RAMIREZ répond avoir eu des chiffres jusqu'en mars et, depuis, elle n'arrive pas à les avoir. Madame LAMBOTTE demande si c'est une obligation d'être deux animateurs. Madame RAMIREZ répond qu'il est préférable qu'ils soient deux avec les ados. Madame LAMBOTTE d'interroge sur les raisons du manque de fréquentations. Madame RAMIREZ dit que le public ados est très difficile à satisfaire et que, souvent, ils préfèrent ne pas avoir d'animateur avec eux.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Accueil ouvert	30 €	40 €	50 €	60 €	90 €
Tarif annuel					
Sortie	50 % du coût réel hors transport				
Repas	Tarif scolaire				

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les vendredis de 20h à 23h.

4- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°2466, SISE AU LIEU-DIT "LE FOND DE L'EGLISE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 juin 2017;

Vu l'étude de sol réalisée par FONDASOL Eau et Environnement en 2016, mettant en évidence la présence d'anomalies en arsenic, cadmium, chrome, cuivre, zinc, nickel, mercure et plomb, ainsi que la présence de trichloréthylène et naphthalène ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle, environ 4 000 m², est à disposition de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la partie nue restant de ladite parcelle, environ 10 800 m², est une friche sur laquelle l'entreprise voisine, JOUEN MATERIAUX, souhaite établir une plate-forme de vente de matériaux de gros œuvre ;

Considérant que FONDASOL Eau et Environnement préconise la mise en œuvre d'un recouvrement pérenne (voirie, dalle béton ou 30 cm de terre végétale saine sur géotextile) au regard du projet de mise en place d'une plateforme de stockage de matériaux ;

Considérant la situation géographique de la parcelle, située derrière le cimetière, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage et des zones d'ancienne carrière ;

Considérant la pollution du sol, la parcelle étant une ancienne déchetterie à ciel ouvert, et les coûts de dépollution et les contraintes liées d'usage de la parcelle ;

Considérant que le service des domaines formule un avis consultatif sur la valeur vénale des terrains par comparaison aux prix de vente du mètre carré dans le département, en fonction de leur classement aux plans locaux d'urbanisme des collectivités ;

Considérant l'intérêt de la commune à céder cette parcelle pour une activité économique au lieu de la laisser à l'état de friche ;

Considérant que Monsieur JOUEN souhaite acquérir la partie nue de la parcelle cadastrée section B n° 2466 d'environ 10 800 m² pour y installer une plate-forme de vente de matériaux de gros œuvre ;

Considérant que la négociation a permis un accord sur le prix de vente à 50 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de cette parcelle est mise à disposition de la communauté de communes des Portes de l'Île de France.

L'entreprise Jouen Matériaux est intéressée depuis longtemps pour acheter le reste de cette parcelle.

L'avis des domaines a alors été demandé et une analyse de sol faite.

Monsieur le Maire dit que le sol contient des polluants, provenant notamment de l'usine Singer, lorsque ce terrain lui servait de décharge.

Il pense que c'est une bonne chose de pouvoir vendre ce terrain à l'entreprise Jouen pour une activité de vente de matériaux ; le but est de faire une plate-forme de vente.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée, au PLU, en zone constructible et rappelle que, à l'époque où l'État cherchait un terrain pour une aire d'accueil des gens du voyage, ce terrain a été classé en zone constructible en un mois, quand bien même il avait été informé de sa pollution.

Monsieur le Maire dit que, compte tenu de la qualité du sol et du contexte environnant, le prix de vente négocié à 50 000 € est correct, même si le terrain est classé constructible.

Monsieur le Maire lit l'avis du service des domaines qui propose un prix de 280 000 € soit 26 € le mètre carré ; la méthode employée est celle par comparaison à l'échelle du département des Yvelines.

L'avis précise que l'estimation ne tient pas compte du coût de dépollution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif et qu'il ne serait pas raisonnable de le vendre le prix estimé, vu la pollution du sol.

Madame BUSATA demande si l'État ne risque pas de vouloir, un jour, agrandir l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire ne le pense pas, mais ajoute que la commune a intérêt à vendre la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession de la partie nue de la parcelle cadastrée section B n° 2466 de l'ordre de 10 800 m², sise au lieu-dit « Le fond de l'église » à Monsieur JOUEN, représentant la société JOUEN MATERIAUX, sise au 40 rue du Criquet à FRENEUSE (78840), pour un montant de 50 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

5- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Île de France en date du 20 juin 2017 portant répartition interne du FPIC ;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, dans quel cas les délibérations des conseils municipaux des communes membres n'est pas nécessaire;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2017 à 1 030 210 € (122 539 € pour la commune de Freneuse);

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2017;

Monsieur le Maire rappelle que la CCPIF prend à sa charge, pour le moment, le FPIC des communes membres. Il précise que c'est une des rares intercommunalités à le faire.

Le montant global est de 1 030 210 € à charge de la CCPIF.

Madame RAMIREZ précise que le président de la CCPIF a demandé au préfet à quelles collectivités était reversé le FPIC, mais il n'a jamais pu savoir.

Monsieur le Maire rappelle les règles de la péréquation horizontale du FPIC qui est à l'échelle nationale.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRENEUSE CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2017/038 du Conseil municipal en date du 18 mai 2017, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance des 23 et 24 juin 2017 en partenariat avec l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre ;

Considérant que l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

Considérant le nombre de tickets vendus restitués par l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre;

Considérant la volonté de verser une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Madame LAMBOTTE, membre de l'association, ne participe pas au débat, ni au vote.

Monsieur WINIESKI explique que, chaque année, l'association des parents d'élèves Freneuse Centre participe à la fête de la musique et de l'enfance en tenant un stand alimentaire. La commune a pris l'habitude de lui verser, sous forme de subvention, l'équivalent du nombre de tickets vendus. Cette année, il a été vendu pour 649, 50 € de tickets.

Monsieur WINIESKI propose d'arrondir à 650 € pour avoir un chiffre rond.

Monsieur WINIESKI remercie l'association pour sa participation et l'invite à revenir l'année prochaine.

Après avoir entendu Monsieur le WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre d'un montant de 650 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 6574.*

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention ;

Considérant l'organisation par le Club d'un voyage à Roland Garros pour les enfants adhérents, lors de la journée caritative du tournoi qui a eu lieu le 27 mai 2017, entraînant une dépense de transport de 750 € ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 31 mai 2017, reçue le 2 juin 2017 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI rappelle que, en 2016, le président de l'association du tennis avait demandé à la commune de participer au transport de la sortie du club pour la journée des enfants à Roland Garros, la veille du tournoi. Le Conseil municipal avait accepté de verser 300 €. Madame RIET confirme. Cette année, le président a renouvelé sa demande pour cette journée qui a eu lieu le 27 mai dernier. Compte tenu du budget de transport assez élevé, une demande de subvention exceptionnelle est faite.

Monsieur WINIESKI explique avoir sollicité, par mail, l'avis des membres de la commissions des finances. Il a reçu un seul avis défavorable.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande ce qu'il se passe pendant cette journée.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, sécurité et environnement, dit que c'est une journée caritative qui a lieu la veille du tournoi international de Roland Garros ; les joueurs jouent gratuitement et les prix des entrées sont reversés à des associations.

Madame ANTONA demande si le club a déjà demandé une subvention avant 2016 pour la même sortie.

Monsieur WINIESKI répond non.

Madame LAMBOTTE pense que ce n'est pas aux contribuables de payer la sortie du club de tennis. Elle explique que le club de football s'organise pour faire différentes actions, afin de financer leurs sorties.

Madame RIET explique que l'objectif est d'offrir aux enfants l'opportunité de voir jouer leurs idoles. Elle rappelle que la commune avait subventionné le club de football pour qu'il puisse participer au tournoi dans le sud de la France.

Madame LAMBOTTE précise que lors de ce tournoi de football, les enfants ont joué, ce qui n'est pas le cas lorsque les enfants vont à Roland Garros. Elle dit que ce n'est pas à la mairie de payer ce genre de sortie.

Monsieur WINIESKI dit que c'est le même principe que si la mairie participait à une sortie du club de foot pour permettre aux enfants de voir leurs idoles. Il précise que la demande n'est pas recevable par la CCPIF.

Madame RIET précise que les enfants paient leur billet d'entrée et qu'il s'agit de subventionner uniquement le transport.

Madame ANTONA rappelle que, il y a quelque temps, les familles payaient l'intégralité du coût.

Il est rappelé qu'il y a quelques années, la commune finançait un bus par an au club de football et au club de tennis.

Monsieur RADET dit que le côté « exceptionnel » ne doit pas devenir une habitude et qu'il est sceptique sur le fait de passer la subvention de 300 à 400 euros.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, rappelle les conditions d'octroi de subventions aux associations sportives fixées par la CCPIF. Il dit que les associations doivent motiver leurs projets pour avoir le plus de points possibles et avoir une subvention plus élevée.

Madame RIET dit que la sortie est très bien structurée et précise que les enfants ont déjà bénéficié de cette journée.

L'ensemble des membres débat.

Monsieur PELLETIER dit qu'il faut arrêter avec le côté « exceptionnel » qui revient chaque année. Il rappelle que le conseil municipal avait prévenu déjà le club de football que les demandes exceptionnelles doivent le rester. Il invite le club de tennis à faire des actions pour financer de telles sorties.

Monsieur WINIESKI explique avoir rencontré le président du club de tennis et l'avoir sensibilisé sur le fait qu'il n'y a pas d'obligation à lui verser une subvention et que c'est au conseil municipal de décider.

Il propose de fixer la subvention à 400 €. Sont pour : MM. RIET, PELLETIER, PRUVOT, DEFLINE, RAMIREZ, MESSAR, JOUY, WINIESKI, MBAYE, BAUDRY. 10 voix sur 21 ; la proposition est refusée.

Monsieur WINIESKI propose de fixer la subvention à 300 €.

Après avoir entendu Monsieur le WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Décide d'attribuer une subvention communale exceptionnelle au Tennis Club de Freneuse d'un montant de 400 euros pour leur voyage à Roland Garros lors de la journée caritative du tournoi,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 6574.*

Mesdames HAMICHE et LAMBOTTE sont contre.

Madame GAUTHEROT s'abstient.

8-AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIETE DEMATHIEU BARD UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX, DE L'AIRE DE JEUX ET ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CLOS PRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, l'article L.162-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur et l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du Clos Prieur ;

Vu le projet de dépôt de demande de permis de construire par la société DEMATHIEU BARD pour la réalisation d'une opération de 109 logements (sociaux et privés) sur les parcelles cadastrées section C n° 1193, 1190, 1185, 1204, 1192, 1189, 1207, 2903, 1191, 3648, 1205 et 2909, constituant l'assiette de l'OAP du Clos Prieur ;

Considérant que cette opération comprendra une voirie intérieure desservant l'ensemble de l'opération et reliant les rues Solange Boutel et des Balloches, une aire de jeux à destination du public, des noues et bassin pour la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que lesdits équipements sont destinés à être classés dans le domaine public communal ;

Considérant que pour être envisagée, une rétrocession doit être demandée par le propriétaire et concernée des équipements en bon état ;

Considérant le projet de convention de transfert dans le domaine public de la voirie, des réseaux, des espaces publics et de l'aire de jeux à créer dans le cadre de l'opération de construction de 109 logements par la société DEMATHIEU BARD;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'intégrer les équipements au domaine public, quand ils seront faits.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, s'étonne du nombre de logements à 109 et pensait que c'était moins.

Il est rappelé qu'à l'origine du projet, étaient prévus 90/100 logements, puis ce chiffre est passé à 112 pour finalement être de 109. Le bilan économique du projet a déterminé le nombre de logements, d'autant qu'il y a une obligation de densification.

Monsieur le Maire rappelle le cas de la résidence des Belles Côtes qui est passée de 35 à 48 logements.

Le plan du projet à grande échelle est mis à disposition des élus.

Monsieur le Maire explique les exigences qu'il a eues en matière d'alignement et de stationnement. Concernant l'alignement, il y a aussi une obligation liée au passage de la canalisation de gaz.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, demande si le permis de construire a été déposé. Il est répondu que le permis sera déposé après la signature de convention de rétrocession.

Madame MANGEL explique qu'elle s'abstient sur le vote, car elle a toujours été contre le projet et c'est un paysage de Freneuse qui ne lui convient pas, mais qu'elle comprend l'intérêt de la rétrocession.

Monsieur le Maire pense que le choix du lieu d'implantation du projet est judicieux, compte tenu de sa proximité avec la gare et les commerces. Il rappelle aussi que le projet est situé dans le périmètre OIN et que c'est l'Etat qui instruira la demande de permis.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, dit avoir rencontré plusieurs personnes âgées qui attendent cette opération, car ils la trouvent très bien placée.

L'ensemble des élus regrette le lieu d'implantation de la MAPA. L'ensemble des membres débat, notamment sur les problèmes d'infrastructures.

Madame MANGEL dit que les habitants des lotissements Tépac et Kaufman&Broad sont inquiets des conséquences liées aux 35 nouveaux logements dans leur quartier, notamment sur les écoles et la cantine.

Madame RAMIREZ explique que les écoles ne sont plus chargées en effectifs ; l'effet des derniers lotissements s'estompe ; c'est cyclique. Elle précise que 2 classes de maternelles ont failli être fermées pour la rentrée de septembre.

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, communication et culture, dit que la livraison de nouveaux logements a un effet pendant 5 ans sur les effectifs des écoles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public de la voirie, des réseaux, des espaces publics et de l'aire de jeux réalisés dans le cadre de l'OAP du Clos Prieur de construction de 109 logements, à l'angle des rues Solange Boutel et des Balloches,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour engager la procédure de rétrocession après réception des ouvrages sans réserve,

Précise que cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la société DEMATHIEU BARD,
Annexe à la présente le projet de convention.

Madame MANGEL s'abstient.

QUESTIONS DIVERSES

~ Madame ANTONA informe qu'il y a un terrain situé presque en face la cantine qui n'est jamais entretenu. La végétation déborde sur la voie publique.
Monsieur le Maire en prend note.

~ Madame VADIMON, Conseillère municipale, dit que le site du skate-park a été nettoyé, mais que la poubelle est toujours pleine et que les gens mettent n'importe quoi dedans. Elle se demande s'il ne faudrait pas supprimer cette poubelle, car c'est dégoûtant.
Monsieur le Maire dit qu'il s'interroge sur l'intérêt de maintenir ce skate-park.
Madame RAMIREZ dit que la journée, le site est fréquenté par beaucoup d'enfants, mais que le soir, il y a beaucoup de délinquance. S'il n'y a plus de poubelle, tout sera par terre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Didier JOUY

